



Date	2026-04-10
Décision interlocutoire de la Commission	CB-CDA 2026-045
Numéro de l'instance	PT25-13
Instance	Tarif Artisti – Radio satellitaire (2018-2026)
Gestionnaire de l'instance	Daniela Bassan

I. Contexte

[1] Le 27 février 2026, j'ai reçu l'énoncé conjoint des questions des parties, dans les deux langues officielles. Dans l'Ordonnance de la Commission CB-CDA 2026-032, j'ai demandé aux parties de déposer un calendrier conjoint de l'instance au plus tard le 1^{er} avril 2026.

[2] Le 1^{er} avril 2026, SiriusXM, avec le consentement d'Artisti, a écrit à la Commission pour demander une ordonnance suspendant l'instance *sine die* (pour une durée indéterminée), compte tenu des discussions en cours entre les parties visant à « échanger des informations dans le but soit de simplifier, soit de régler l'affaire ». [traduction]

[3] SiriusXM a indiqué que les parties informeraient la Commission si une évolution importante des circonstances venait à se produire, ce qui nécessiterait la reprise de l'instance ou son retrait du calendrier de la Commission.

II. Décision interlocutoire

[4] La Commission n'est généralement pas favorable à l'octroi de demandes de suspension *sine die* des instances. Compte tenu de son devoir d'assurer la progression des instances, mais reconnaissant la demande des parties de négocier, la demande de suspension de l'instance est accordée en partie.

[5] Les parties devront déposer un rapport détaillé sur l'état d'avancement de leurs négociations et les prochaines étapes proposées, le cas échéant, au plus tard le **lundi 12 octobre 2026**.